6.8

Offres publiques

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Fonds de placement immobilier Crombie

Vu la demande présentée par le Fonds de placement immobilier Crombie (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 décembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispenses* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 9.1 du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 »);

vu les termes définis suivants :

« biens immobiliers visés par l'acquisition » : le portefeuille de biens immobiliers appartenant à des filiales d'Empire Company Limited que l'émetteur entend acquérir dans le cadre de l'opération visée;

« comité spécial » : le comité de fiduciaires indépendants de l'émetteur créé dans le cadre de l'opération visée;

« Crombie Limited » : Crombie Limited Partnership, une filiale en propriété exclusive de l'émetteur;

« évaluation indépendante » : l'évaluation indépendante relative aux biens immobiliers visés par l'acquisition;

« opération visée » : la transaction par laquelle l'émetteur entend acquérir les biens immobiliers visés par l'acquisition pour un prix d'achat global d'environ 441 millions de dollars, en contre partie d'un paiement de 386 millions de dollars en espèces et à l'émission de parts échangeables d'une valeur d'environ 55 millions de dollars;

« parts » : les parts de l'émetteur;

« parts échangeables » : les parts de société en commandite de catégorie B de Crombie Limited;

vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2006-PDG-0138 telle que modifiée par les décisions 2007-PDG-0093 et 2008 PDG-0091;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant aux marchés des valeurs, en date du 14 mars 2008 en faveur de Josée Deslauriers, directrice des marchés des capitaux, laquelle est valable pour la période allant du 17 mars au 21 mars 2008 inclusivement;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation de fournir une évaluation des parts échangeables devant être émises aux termes de l'opération visée, prévue à l'alinéa 6.3(1)(d) du Règlement 61-101 (la « dispense demandée »);

vu les représentations suivantes faites par l'émetteur :

1. l'émetteur obtiendra l'approbation de ses porteurs minoritaires relativement à l'opération visée conformément au Règlement 61-101;

2. la circulaire de sollicitation de procuration en vue de l'assemblée des porteurs de l'émetteur indiquera notamment que l'émetteur n'a connaissance d'aucun fait important le concernant ou concernant ses titres qui n'a pas été communiqué au public aux termes de l'alinéa 6.3(2)(b) du Règlement 61-101;

3. l'émetteur obtiendra une évaluation des biens immobiliers visés par l'acquisition conformément au Règlement 61-101;

4. le comité spécial a été formé dans le but de superviser la préparation de l'évaluation indépendante;

5. le comité spécial a retenu les services de Cushman & Wakefield LePage, Inc. pour préparer l'évaluation indépendante conformément au Règlement 61-101;

6. le comité spécial a retenu les services de Blackmont Capital Inc. pour qu'il agisse en qualité de conseiller financier indépendant auprès du comité spécial dans le cadre de l'évaluation de l'opération visée;

7. bien que les parts échangeables ne soient pas des titres d'un émetteur assujetti ni des titres d'une catégorie pour laquelle il existe un marché public, elles sont, du fait des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions qui y sont rattachés ainsi que des conventions qui y ont trait et qui les régissent, équivalentes à tous égards importants aux parts et leur valeur est directement liée à la valeur de ces parts et du point de vue de l'émetteur, l'émission de parts échangeables par l'intermédiaire de Crombie Limited équivaut à émettre des parts de l'émetteur;

8. les parts échangeables sont équivalentes aux parts en ce qu'elles :

   i) sont échangeables contre des parts à raison d'une part échangeable contre une part;

   ii) possèdent les mêmes droits économiques que les parts;

   iii) possèdent les mêmes droits de vote que les parts;

   iv) possèdent tous les autres droits qui s'y rattachent et (i) qui existaient avant l'émission des parts échangeables aux termes de l'opération visée et qui traitaient les parts échangeables et les parts sur un même pied, ou (ii) qui existent uniquement du fait que les parts échangeables sont des parts de parts de société en commandite, et qui constituent des droits usuels associés à ce genre de parts;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que l'émetteur respecte les conditions prévues à l'alinéa 6.3(2) du Règlement 61-101, à l'exception de celle prévue au paragraphe (a).

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 17 mars 2008.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux
Décision n°: 2008-SMV-0012

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.